

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT N° 1749 ÉTABLISSANT
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2018, un projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné à l'égard du règlement n° 1749 intitulé :

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

2. L'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal est imposée par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :
3. Le projet de règlement n° 1749 peut être résumé ainsi qu'il suit :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Vaudreuil-Dorion poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et, avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
 - Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
4. Il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement n° 1749 lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 19 février 2018 à 19 h 30 à la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion.
 5. Ce projet de règlement n° 1749 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce septième (7^e) jour du mois de février deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca